

Demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour la campagne 2021-2022

Selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour, informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2021-2022 (01/06/21 au 31/05/22) va démarrer prochainement et invitent chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

Pour cela, vous recevrez prochainement un courrier de votre OUGC à compléter, vérifier et renvoyer.

Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG. Si vous n'avez plus de besoins (souhait de ne pas conserver votre « droit d'eau ») de manière définitive, merci de l'indiquer précisément.

L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer.

N'oubliez pas de :

- faire une demande d'autorisation sur la période hors étiage : celle-ci peut être utile pour les irrigations de printemps, les irrigations « avant contrats », le remplissage de votre plan d'eau, la lutte antigel.

- de préciser la nature des cultures que vous pensez irriguer en 2021. Ces informations permettront de gérer au mieux vos besoins au regard de la ressource disponible sur l'ensemble de la saison.

Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demandes d'autorisation.

En cas de doute sur les démarches à accomplir ou pour tout autre renseignement, vous pouvez prendre contact avec nos services au **05.62.61.77.13** ou par courriel :

• Neste et rivières de Gascogne : ou_neste@gers.chambagri.fr - **retour avant le 31 décembre 2020**

• Irrigadour : ou_irrigadour@gers.chambagri.fr - **retour avant le 30 novembre 2020.**